



N° 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze

Le cinq mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. Mme DUPERROUX.**

**M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.**

**Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.**

**M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.**

**Mme MERLE. M. FUMOUX. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.**

**Mme FERREIRA.**

**DATE DE  
CONVOCAION  
26 FÉVRIER 2015**

**DATE D'AFFICHAGE  
26 FÉVRIER 2015**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 19  
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. BOUCHET. M. HUSSON. M. VALERO. M. BOUTONNAT.**

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un tableau récapitulatif d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et ce à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Crédit Global : Le Crédit Global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Bénéficiaires : Monsieur le Maire propose d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, et ce en référence au décret N°2002-61 du 14 Janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, et à l'arrêté du 14 Janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des grades suivants :

**OBJET :**  
**Régime  
indemnitaire aux  
agents de catégorie  
C.**

Grades	Taux moyen annuel de référence au 01/07/2010	Nombre d'agents	CREDIT GLOBAL Coefficient multiplicateur maximum (attention, le Président fixera ensuite les attributions individuelles dans la limite de ce crédit global)
Agent Social 2ème classe	449,28 €	3	8

Les montants des taux moyens annuels retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront calculés au prorata pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles : conformément au décret N°91-875, Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées
- aux agents assujettis à des sujétions particulières
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent

Modalités de maintien et suppression : Monsieur le Maire propose qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Par contre, les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

Périodicité de versement : le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Monsieur le Maire précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'assemblée délibérante, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

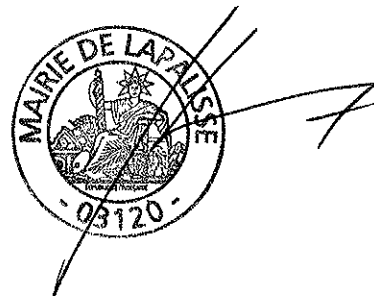
- d'approuver l'institution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité à certains agents de catégorie C dans les conditions citées ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,

- d'inscrire les crédits correspondants,

- de mandater Monsieur le Maire pour fixer les attributions individuelles de cette indemnité.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le  
Publié ou Notifié  
le :  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

